

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-106

Objet : Autorisation de stationnement « Madame MARGUERIE »

Date de publication :

28/04/23

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de Madame MARGUERIE, réceptionnée le 25 avril 2023, concernant l'autorisation de stationner un camion sur l'emplacement réservé aux livraisons sis Rue du Général Leclerc à Vias, dans le cadre d'une livraison de matériel hôtelier, le mardi 2 mai 2023 de 14h30 à 17h30,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT que durant la période du stationnement d'un camion le mardi 2 mai de 14h30 à 17h30, il convient de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame MARGUERIE est autorisée à stationner un camion sur l'emplacement de stationnement réservé aux livraisons sis Rue du Général Leclerc à Vias, le mardi 2 mai 2023, de 14h30 à 17h30, dans le cadre d'une livraison de matériel hôtelier.

ARTICLE 2:

Le stationnement de tous les autres véhicules de livraison est interdit sur l'emplacement de stationnement réservé aux livraisons sis Rue du Général Leclerc à Vias, le mardi 2 mai 2023 de 14h30 à 17h30.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par Madame MARGUERIE, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 25 avril 2023



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS